

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par

M. Taupiac, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani,
M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer,
M. Serva, M. Viry, M. Warsmann et Mme Yousouffa

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« agricole »

insérer les mots :

« et par exploitant agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter les contournements juridiques de la limitation de la puissance solaire par projet fixé à 10 MW par exploitation agricole, en prévoyant que ce même plafond s'applique également par exploitant.